

AVIS CESEC 2018-71¹

Relatif à

Projet GRITACCESS : demande de versement par avance d'une partie des ressources FEDER

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 14 novembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le projet GRITACCESS : demande de versement par avance d'une partie des ressources FEDER* ;

Après avis entendu, Monsieur Felix BACCI, Direction du patrimoine, Direction Générale Adjointe en charge de la culture, du Patrimoine, du Sport et de la Jeunesse ;

Sur rapport de Madame Marie-Jeanne NICOLI pour la commission « azzione culturale, audiovisuel, patrimoine » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 27 novembre à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Le projet GRITACCESS, GRand ITinéraire Tyrrhénien ACCESSible du patrimoine, initié le 1er juin 2018 pour une durée de 3 ans, est un projet stratégique de coopération transfrontalière européenne, financé par le FEDER dans le cadre du Programme INTERREG Italie-France maritime 2014-2020.

Le projet vise le développement de réseaux transfrontaliers des sites culturels et la gestion intégrée du patrimoine culturel. Il prévoit la réalisation d'actions nécessaires pour faciliter le développement d'une gouvernance conjointe de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels et les investissements pour la réalisation de petites infrastructures.

Il prévoit d'assurer la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier, de l'espace de coopération transfrontalière du Programme Opérationnel Italie-France « Maritime ».

L'action déployée a pour but, le renforcement et la valorisation du Grand Itinéraire Tyrrhénien, créé lors de la programmation 2007-2013, en majeure partie via le projet ACCESSIT, le développement des actions d'accessibilité (physiques et immatérielles) au patrimoine et à la culture à tous les publics, notamment aux personnes porteuses de handicaps. Il prend également en compte la valorisation économique d'un potentiel sur lequel repose l'identité des territoires.

¹ Adopté l'unanimité

Trois objectifs spécifiques seront poursuivis :- L'organisation d'un modèle innovant de gouvernance qui permette de déboucher sur un accord entre les régions afin de pérenniser le dispositif de gestion du Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible, - La diffusion et le transfert de connaissances entre les groupes sociaux pour développer des actions publiques qui contribueront à élargir le réseau des partenaires, - l'augmentation du nombre de partenaires et de point d'accès référencés, répondant aux principes qu'entend développer le partenariat en vue de parvenir à la formalisation d'une offre durable de tourisme culturel.

La CDC, propose des actions de restauration du patrimoine défensif (projet de restauration de la Tour d'Albu à Ogliastru), d'accessibilité physique et numérique à plusieurs sites comme les musées de Merusaglia, Aleria, Livìa, Sartè ou bien la tour de Capitellu, et d'actions de valorisation de l'ensemble de l'itinéraire. Elle participera activement aux groupes de travail scientifiques qui permettront de mettre en place la cabine de régie transfrontalière, instance transfrontalière permettant l'élargissement de l'itinéraire GRITACCESS, ou sa transposition à d'autres territoires, sur la base de la méthodologie (voire du « label ») que le projet GRITACCES aura permis de mettre en place - et favoriseront la mise en tourisme du Grand Itinéraire.

Le partenariat

Le partenariat d'un projet stratégique étant limité à 16 partenaires maximum, le partenariat corse se décompose comme suit :

- La Collectivité de Corse – Direction du Patrimoine, conventionnera avec les entités suivantes agissant en qualité de partenaires associés, notion validée par le programme de coopération (délibération n°1702655 CE su 14 mars 2017) :

- Agence du Tourisme de la Corse - L'Office de l'Environnement de la Corse - La Commune d'Aiacciu - La Commune de Bastia. Le partenariat transfrontalier est composé par - Département du Var - Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Alpes Côte d'Azur - Regione Liguria - Camera di Commercio Industria Artigianato Agricoltura di Genova - Regione Autonoma della Sardegna – Direzione Enti Locali e Finanze - Regione Autonoma della Sardegna – Direzione del Turismo Artigianato Commercio - Regione Toscana Giunta Regionale - Provincia di Lucca - Provincia di Livorno - Provincia di Massa-Carrara

Le plan de financement

Le plan de financement prévoit un coût total du projet de 6 704 176,05 € financé par le FEDER pour un montant de 5 698 549,64 € (85%) et par les contreparties nationales publiques pour un montant de 1 005 626,40 € (15%).

La répartition du budget transfrontalier par territoire prévoit un budget total pour la Collectivité de Corse de 2 145 101, 35 € , financé à hauteur de 1 823 336, 14 € par le FEDER, dont une partie soit 1 095 349 € (931 046 € FEDER) sera attribuée à La Collectivité de Corse pour ses actions ; Celle-ci autorité de gestion responsable du suivi du projet et des remontées de dépenses auprès de la Région Toscane, percevra également la totalité des contributions FEDER pour tous les autres partenaires de la région et sera tenue de leur reverser.

Demande d'avance des ressources FEDER.

Il apparait opportun à la collectivité de Corse de demander une avance (en termes de disponibilité de trésorerie) pour elle-même en tant que chef de file du projet, mais aussi après consultation pour les partenaires qui le souhaitent. La convention Autorité de Gestion – Chef de file, le permet qui stipule dans son article 9 :

Avance : « l'AG, sur demande explicite du CF, procédera au versement d'une partie des ressources nécessaires pour la mise en oeuvre du projet pouvant s'élever jusqu'à 25% de la contribution FEDER, suite à la stipulation de la présente convention. Le montant de l'avance reçue par chaque bénéficiaire ne peut pas dépasser la contribution FEDER de son propre budget, sous réserve du respect de l'art. 131 du Rég. (UE) n. 1303/2013 [...]. Au moment où le total des dépenses justifiées aura atteint le 30% de la contribution FEDER, l'acompte sera réduit à 10% du FEDER total approuvé pour le projet. La différence sera déduite du solde final à payer au projet.

Le rapport présenté a permis de soulever plusieurs points :

Conjointement à sa capacité de produire des avis, le CESEC, constitue également une force de proposition qui souhaiterait pouvoir être consulté en amont sur la définition des projets engageant de sérieuses opportunités, tel le plan GRITACESS présenté ici.

Il a une nouvelle fois été relevé - dans le cas de grands projets européens en particulier ceux associant le domaine culturel - un déficit d'information en amont à l'attention des acteurs insulaires. Cette situation provoque un véritable handicap.

Le CESEC souhaite que dans la mise en oeuvre de ce nouveau plan, les opérateurs : Agence du Tourisme, l'Office de l'Environnement de la Corse, Villes d'Ajaccio et de Bastia, qui développeront des activités patrimoniales et culturelles (animations, expositions, études, parcours, visites de sites, mises en valeur par actions culturelles) le tiennent informé.

Le CESEC a bien pris en compte que la liste détaillée des programmes d'actions (non jointe au rapport) lui sera communiquée.

Ce qui suscite l'intérêt du monde culturel au sujet du projet GRITACESS, se trouve précisément dans le but annoncé dans le présent rapport à savoir : « un développement de réseaux transfrontaliers des sites culturels et la gestion intégrée du patrimoine culturel ».

L'absence d'un Office ou d'une Agence de la culture, a été soulignée, leur existence permettrait d'être informé des projets relevant de leur domaine et de contribuer à leur élaboration. Leur absence pose à nouveau d'une façon cruciale la problématique de la place réelle qu'occupe la culture dans notre territoire.

Par ailleurs deux points majeurs ont été signalés par les membres du CESEC :

- d'une part, celui de la professionnalisation des artistes qui pour se produire, se parfaire et mieux se faire connaître, ont nécessairement le besoin et l'utilité, de bénéficier de déplacements dans des réseaux nationaux et internationaux,

- et d'autre part, celui de pouvoir mettre en évidence la part importante de la culture dans le développement économique d'un territoire en évaluant la part économique que prend la production culturelle de la Corse.

En effet les membres du CESEC, connaissant l'étude qui révèle l'apport économique important, au plan national de la production artistique et culturelle, souhaitent vivement que soit mieux considérée la manne financière que celle-ci produit sur notre territoire, qui permet également d'enrichir d'autres secteurs économiques de Corse (hôtellerie, transports, locations diverses, embauches spécifiques).

Le CESEC émet un avis favorable à la demande de versement par avance d'une partie des ressources FEDER dans le cadre du projet GRITACCESS.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA